



# LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



Pour l'abonnement au département du Rhône, pour 3 mois, 32 francs; pour 6 mois, 64 francs pour l'année.  
Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.  
Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le Censeur ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2<sup>m</sup>.  
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Deunonques, rue Lepelletier, 3.  
Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.  
Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

Lyon, 17 juin 1841.

COLONISATION DE L'ALGÉRIE.

Alors qu'en mars dernier le gouvernement fit un appel aux colons et aux ouvriers, nous avons prouvé (1), par la simple énonciation des termes et des conditions de l'avis du ministre de la guerre, que cet appel n'était point sérieux; que le gouvernement ne se préoccupait point réellement de l'œuvre de la colonisation de l'Algérie. Aux uns il disait : Venez, si vos ressources sont telles que vous puissiez faire à vos frais le voyage jusqu'à Toulon, commencer à mettre en valeur les terres qui vous seront concédées et pourvoir à votre subsistance jusqu'à la récolte qui suivra la mise en possession; aux autres : Venez; nous avons surtout besoin de manœuvres et de terrassiers, il nous en faut en nombre illimité!

Cet appel ne devait pas être et ne fut pas entendu; les premiers, gens aisés, sinon riches, n'ont point voulu vendre l'héritage de leurs pères ou le bien qu'ils avaient amassé à la sueur de leurs fronts pour aller l'exposer avec leurs vies sur une terre vouée à l'incendie et au meurtre, mais glorieusement disputée par nos héroïques soldats à la persistance acharnée des Arabes dans cette guerre sans plan et sans but qui dure depuis onze années; les autres n'ont pas voulu, — et colons et ouvriers ont en cela fort sensément agi, — ajouter, sans nul espoir d'un plus propice avenir, aux nombreuses misères du prolétariat les effets d'un climat meurtrier et de cette impéritie gouvernementale qui, comme on l'a vu, a laissé, faute de secours et de soins, les maladies et la faim faucher dans notre armée des bataillons presque entiers.

Bientôt après, lorsque le général Bugeaud prit les rênes du gouvernement de l'Algérie, la question de la colonisation surgit de nouveau. M. Bugeaud voulait, disait-il, former de grandes associations de colonisateurs; il était naturel de penser qu'il avait un plan, un système, et tout aussitôt le *Journal des Débats* nous conta comme quoi le gouvernement, dans son incomparable sollicitude pour les intérêts et le bien du pays, entendait coloniser avec des Suisses une terre française, sur des plans proposés par M. Stockmar (de Berne) et le curé de Constantine. Il ne s'agissait plus des vues et du système du général Bugeaud; M. Stockmar (de Berne) était le grand ingénieur social à qui dès lors était réservée par la providence gouvernementale l'œuvre de la colonisation de l'Algérie au capital de 2 millions 500 mille francs!

Nous avions cru que, dans notre pays où l'on n'affronte pas aisément le ridicule, le ridicule ferait justice de cette indigne mystification; que ce misérable tripotage de M. Thiers tomberait honteusement sous les coups de la publicité, et que, dans tous les cas, les plans et le système de colonisation de M. Stockmar (de Berne) seraient passés au creuset des deux chambres et discutés devant le pays. Car enfin il s'agit, — et la question est très-grave, en vérité, — de savoir lequel de ces deux principes capitaux, le morcellement ou l'association, dominera l'œuvre de la colonisation; de savoir si le gouvernement veut ou ne veut pas la conservation de cette glorieuse et magnifique conquête si généreusement, si courageusement et si patiemment arrosée du sang français. Qu'on ne s'y trompe pas, le fait de la conservation de l'Algérie ou

(1) Voir le Censeur du 13 mars 1841.

Feuilleton.

LA RACE NÈGRE.—M. GRANIER DE CASSAGNAC.

« Quand l'homme, homme, dit le Progrès du Pas-de-Calais, méconnaît son pareil dans un autre homme, il fait mépris de l'œuvre de Dieu; il s'insurge contre la création.

Quand l'homme, chrétien, prétend parquer les membres de la société humaine en deux classes, il viole l'Évangile qui a dit que tous les hommes étaient frères; il constitue des parias, dans un monde où, suivant les paroles du Christ, tous sont égaux.

Quand l'homme, citoyen, se pose en soutien de l'esclavage, il abjure les principes en vertu desquels il est lui-même membre d'un pays libre; il apostasie le dogme de la liberté.

Quand l'homme, écrivain, fait servir la presse, — noble et féconde puissance destinée à éclairer et à affranchir l'univers, — à combattre et à détruire l'œuvre de délivrance et de réhabilitation à laquelle la raison, la justice, la philanthropie travaillent depuis si long-temps, il barre insolument la voie au progrès social et à l'amélioration humaine; il se révolte contre les idées de liberté, d'égalité, de fraternité que le Christ a prêchées aux hommes; il se fait, comme l'individu que la république noire d'Haïti vient de châtier, le renégat de son Dieu, de sa religion, de sa patrie.

Le châtimeur que M. Granier de Cassagnac a reçu lui était dû; ce châtimeur flétrit et brise la plume servile qu'il tenait à la main. Maintenant voici le récit contenu dans un journal d'Haïti :

Sur notre honneur et notre conscience, nous déclarons et attestons sincère et exact ce qui suit :

Le lundi 19 avril 1841, à trois heures de l'après-midi, notre ami et notre compatriote M. Nathan, avocat, ayant choisi nos concitoyens MM. Louis Charles, commissaire du gouvernement près le tribunal de cassation de la république, Bance, substitut près le même tribunal, et nous pour l'assister dans un duel contre M. A. Granier de Cassagnac, arrivé au Port-au-Prince le 17, de ce mois, sur la corvette *la Perle*, nous soussignés avons été désignés pour lui remettre un cartel dont voici les termes :

de son abandon dépend entièrement du principe et du système qui seront adoptés par le gouvernement. La tactique des Arabes en fait foi, et ce serait vouloir échouer dans cette grande et noble entreprise que de lutter par les mêmes moyens contre l'instabilité, l'incohérence et le morcellement.

N'avons-nous pas assez fait chez nous, d'ailleurs, l'expérience de ces moyens, et ne commence-t-il pas à être évident pour tous que ces moyens sont mauvais et que les termes du problème social sont changés? Quand nous avons une terre vierge et compacte, admirablement disposée pour recevoir une organisation supérieure, irons-nous donc lui inoculer les vices et les misères de la mère-patrie, lui porter le prolétariat et le paupérisme, inaugurer enfin sous le ciel d'Afrique un nouveau 89 avec les nécessités de la longue et laborieuse période qui l'a suivi et qui n'est point encore terminée? Cela serait absurde et véritablement indigne des conquêtes de la science et du génie français. Nous ne voulons pas encore y croire.

« Le gouvernement, dit le *Constitutionnel*, est sur le point de prêter son appui à un essai de colonisation de l'Algérie que des colons suisses se proposent d'entreprendre sur une grande échelle dans les environs de Bone... M. Stockmar, ancien membre du conseil exécutif de la république de Berne, — car c'est bien ici M. Stockmar et son système qui ont esquivé, devant les chambres, le pays et la publicité, l'épreuve d'un solennel examen, d'une sérieuse et approfondie discussion, — dirigera cette grande entreprise, et le traité à passer avec lui pour plusieurs milliers de Suisses est sur le point de recevoir la sanction royale. » Voilà, disons-le en passant, une toute naïve façon d'avouer que les conditions les plus essentielles du gouvernement constitutionnel sont encore violées dans ce cas comme en tant d'autres.

Vous dites, messieurs du *Constitutionnel*, que M. Stockmar a fait ses preuves comme organisateur et comme administrateur! A Berne, c'est possible; mais nous ignorons ce qu'a organisé en Suisse M. Stockmar (de Berne), et, aux demi-confidences qui vous échappent sur son système, il est facile de prévoir que ce système, bon en Suisse, si vous voulez, serait d'une fort médiocre valeur sur notre terre d'Afrique. La France, assurément, ferait un très-mauvais marché si, déliant les cordons de sa bourse, elle lui prêtait, à vingt-cinq ans d'échéance, deux ou trois millions pour organiser de petites fermes dans une petite colonie! Le premier paysan du premier venu de nos villages en ferait certes autant, pour le même prix que M. Stockmar (de Berne).

Eh quoi! d'ailleurs nos ouvriers étouffent dans la serre-chaude de l'industrie, dans les étreintes de la *laissez faire et du laissez passer*, alors qu'ils ne gémissent pas sans travail et sans pain à la porte de nos fabriques oisives et de nos magasins qui regorgent faute de débouchés et de consommateurs. Des hommes meurent de faim et de misère dans ce beau pays de France où la charité s'épuise à force de donner; des hommes se pressent chaque jour plus nombreux pour sortir de la ruine et de la misère par les portes du suicide. Les brigandages et les crimes pullulent de plus en plus. Vos dépôts de mendicité sont trop étroits pour contenir tous leurs hôtes, il faut les élargir et les multiplier: vous y songez, et c'est en un si alarmant état de choses que vous jetteriez votre argent et votre conquête à la tête de l'étranger! Ceci n'est pas seulement absurde, c'est incroyable.

A Monsieur Granier de Cassagnac, à bord de la corvette *la Perle*, en rade du Port-au-Prince.

« Vous êtes un insolent et un lâche, entendez-vous bien? un lâche et un insolent! Je vous crache ces mots à la figure. Je le soutiendrai et vous le prouverai les armes à la main, aujourd'hui même, sur le tillac même du bâtiment qui vous a porté, si le capitaine m'engage sa parole d'honneur que tout s'y passera loyalement.

« De quelque prétexte que vous coloriez un refus, si votre bassesse et votre lâcheté vont jusqu'à refuser, nous n'en resterons pas moins convaincus ici que vous êtes, ce que je disais au commencement, un insolent et un lâche.

« Signé G. NATHAN, de race nègre.

« Port-au-Prince, le 19 avril 1841, an 38<sup>e</sup> de l'indépendance d'Haïti. »

Nous nous sommes rendus à bord de la corvette *la Perle*, nous avons demandé à l'officier de service à voir le commandant qui s'est alors présenté et nous a accueillis avec civilité. Lui ayant témoigné le désir de parler à M. Granier de Cassagnac, il le fit appeler et nous fit entrer dans sa chambre. Nous l'en avons remercié en lui disant que ce que nous avions à communiquer à M. de Cassagnac n'était point un secret; et qu'il nous serait même agréable de l'entretenir où nous étions. M. de Cassagnac monta sur le pont; à notre vue, il parut ému.

— Nous sommes chargés, lui avons-nous dit, de vous remettre cette lettre et de prendre votre réponse à l'instant même.

Il la reçut, l'ouvrit avec agitation et la parcourut plusieurs fois.

Dans ce moment, un monsieur, que nous avons su plus tard être M. Capo de Feuillide, intervint et nous dit :

— Messieurs, je suis l'ami de M. Granier de Cassagnac; je désirerais être avec lui.

— Vous n'êtes pas de trop; approchez, monsieur.

M. Granier de Cassagnac, lui présentant alors la lettre, lui dit :

— Ce sont des outrages et une provocation; lisez.

— Raison de plus pour accepter, avons-nous dit.

— Cette lettre ne vous a point été communiquée sans doute, nous dirent M. Granier de Cassagnac et son ami; elle contient des injures

Vous dites, à la vérité, Messieurs du *Constitutionnel*, que la colonisation ne se fera « ni par l'armée, ni par les Arabes, ni par les cultivateurs français. » C'est là une grande et grave question. Le temps n'est pas encore venu d'en discuter tous les termes; car, en Afrique, c'est maintenant l'heure de la guerre et des faits militaires qui doivent précéder les essais de colonisation; mais nous vous arrêtons au dernier. Qu'est-ce à dire? La colonisation ne se fera pas par des cultivateurs français, parce que, ajoutez-vous, « les cultivateurs français sont peu doués des facultés du colon! » Votre affirmation n'est ni rationnelle ni française. Quoi! nos soldats, la plupart fils de cultivateurs, nos hommes les plus sains, les plus robustes, les plus beaux, depuis onze ans versent, sans plainte, sans murmure, leur sang généreux en Algérie, subissent toutes les fatigues; toutes les privations, même les plus inouïes, vous le savez comme nous; depuis onze ans, ils sont dévoués aux rudes et mortels travaux de la guerre, et ces hommes seraient sans valeur et sans prix pour exécuter les travaux de la paix, pour féconder la gloire de nos armes! ces hommes enfin ne seraient bons que pour fournir la pâture au canon et au yatagan des Arabes! Messieurs du *Constitutionnel*, nous avons meilleure opinion que vous du soldat et du cultivateur français; l'un suit partout son drapeau, et l'autre ne quitte pas, que nous sachions, le sol que ses pères ont cultivé ou la terre qu'il a conquise par le travail de ses mains quand elle peut le nourrir et qu'elle est sa patrie.

Le sol africain est désormais la seconde patrie des Français, et la France ne veut pas que vous en fassiez une colonie étrangère.

On lit dans le *Journal du Peuple* :

« .... Nous le répétons : que le *Censeur* fasse pour l'harmonie et l'unité du parti ce qu'il peut faire à Lyon comme nous croyons le faire à Paris, il aura fait tout ce qu'il doit faire. »

Le *Censeur* n'a pas cessé un seul jour de faire des efforts pour maintenir quelque harmonie dans le sein de la démocratie lyonnaise; s'il n'a pas toujours obtenu des résultats satisfaisants, on ne peut l'attribuer qu'à certaines influences extérieures qu'il pourra au besoin signaler.

Les causes des dissidences dans la démocratie française sont diverses; il en est qui tiennent aux idées : celles-là sont respectables; il en est d'autres qui n'ont pour base que des intérêts particuliers : celles-là sont détestables. Si nous sommes à l'état de coterie, cela vient, il n'y a pas de doute, bien plus des personnes que des choses.

Le *Journal du Peuple*, qui tient sans doute comme nous à voir régner l'harmonie dans la démocratie, aurait bien dû, ce nous semble, nous dire s'il pense qu'un des moyens d'y arriver serait d'avoir à Paris des comités qui fussent appelés à délibérer sur les actes à accomplir, afin que ces actes fussent tous sérieux. Ainsi, il a fait dernièrement un magnifique éloge du droit de pétition et il s'est arrêté là.

Il fallait donner des indications sur le meilleur mode à suivre en matière de pétition, car on n'obtient pas des résultats importants par des moyens partiels, la pétition relative aux lettres attribuées à Louis-Philippe le prouve.

Nous avons, selon le *Journal du Peuple*, demandé avec

et n'a point la convenance d'un cartel.

— Messieurs, nous en connaissons le but : c'est un cartel, c'est une provocation; acceptez-vous ou refusez-vous?

M. Granier de Cassagnac répliqua : — Ce cartel est trop injurieux. Nous avons insisté : — C'est un cartel, l'acceptez-vous? Il nous faut une acceptation ou un refus formel.

— Je n'accepte ni ne refuse.

— Monsieur, nous ne pouvons vous concevoir. Entre l'acceptation et le refus, il n'y a point de milieu; pesez bien votre réponse, nous la rapporterons textuellement à notre ami.

M. Capo de Feuillide : — Je suis l'ami intime de M. Granier de Cassagnac, je lui suis dévoué; je suis prêt à m'exposer pour lui.

— Et nous aussi, répondit immédiatement M. Charles Alerte, nous sommes les amis de M. Nathan, et nous sommes prêts à le remplacer.

— Vous interprétez mal ma pensée, messieurs, reprit M. C. de Feuillide; je veux dire que j'assisterai mon ami dans toutes les explications qui pourraient être nécessaires.

Pendant tout ce colloque, les officiers de la corvette entourèrent les interlocuteurs, et l'équipage même s'était rapproché, autant que la discipline le permettait.

— Messieurs, avons-nous dit, nous nous éloignons de notre sujet. Nous interpellons M. Granier de Cassagnac de nous fixer sur l'objet de notre démarche.

— Messieurs, je n'ai aucune réponse à donner au cartel. Je vous dois à vous, qui vous êtes présentés d'une manière si digne et si convenante, quelques explications que M. Nathan lui-même accueillera, car nous le croyons homme d'honneur, puisque c'est vous qui le représentez.

— Cela n'aboutirait pas à grand' chose; il nous faut une réponse catégorique, non pas à nous, mais à la lettre que nous vous avons remise. Celui qui l'a écrite est un homme réfléchi, qui sait ce qu'il faut penser de vos écrits; des explications sont inutiles.

M. Granier de Cassagnac insistant :

— Messieurs, dit-il, je suis homme d'honneur, je proteste que je le suis, j'ai fait mes preuves; on a eu l'intention de me perdre dans

raison compte de l'ajournement des pétitions pour la réforme; c'est maintenant un fait accompli.

Que faut-il faire pour l'avenir? agglomérer les pétitions sur pétitions.

Voilà le moment de faire entendre ce grand cri si retentissant en Angleterre: *Agitation! agitation!* Qui le poussera? qui va conduire l'agitation? sans doute le comité de la réforme de Paris? A lui donc à se mettre en mouvement, à se partager les diverses contrées de la France où la réforme compte des partisans, à remuer les populations. Que ses membres les plus influents agissent, et la France s'agitiera, et la réforme fera des progrès.

Paris, 15 juin.

M. Guizot a capitulé; il a dû imposer silence à sa colère et à ses haines contre la presse, et MM. Duchâtel et Martin (du Nord) ont dû également se résigner à fléchir devant les dispositions courageuses des écrivains de la presse parisienne. Le petit *Moniteur*, qui n'est pas l'organe officiel du gouvernement, mais qui bien souvent publie la pensée et les résolutions du cabinet, contenait hier soir l'article suivant :

On a beaucoup parlé ces jours-ci des poursuites intentées contre certains journaux qui ont publié la lettre de M. Simon Didier, de Grenoble, et surtout de la juridiction devant laquelle on supposait que ces journaux seraient traduits. Nous croyons savoir que la haute juridiction de la pairie a été écartée par le conseil des ministres. La polémique risquerait donc de porter tout-à-fait à faux, si elle continuait à rouler sur cette hypothèse.

L'article du *Moniteur parisien* n'est pas complet; pour être parfaitement exact, il aurait dû dire qu'en même temps qu'on décidait que l'affaire Didier ne serait pas portée devant la cour des pairs, on repoussait le projet qui avait été mis en avant de traduire devant cette cour tous les journaux qui ont publié les lettres de 1808 et 1809 attribuées au roi par la *Gazette de France*. La juridiction de la pairie a été également déclinée pour ces deux affaires, et il est très-probable maintenant que le jury lui-même n'en sera pas saisi.

Deux causes très-graves ont porté la majorité du cabinet à prendre cette détermination. La première, c'est l'unanimité avec laquelle la presse de Paris s'est prononcée contre les projets de coups d'état de M. Guizot; on a vu, en effet, les journaux de la gauche, du centre gauche, du parti radical, faire cause commune dans cette circonstance, confondre leurs intérêts et se montrer également disposés à protester contre toute atteinte qui pourrait être portée à l'institution du jury par voie d'ordonnance. Or, comme, dans l'espèce, une protestation eût rappelé la mémorable protestation des journalistes qui décida la révolution de juillet, la partie raisonnable du cabinet a été d'avis qu'il serait très-imprudent de donner à la presse le moindre prétexte de crier à l'oppression et de revendiquer ses droits.

Toutefois, cette considération, si grave qu'elle fût, n'eût peut-être pas suffi pour arrêter M. Guizot et le convaincre qu'il était dans une mauvaise route, si, d'un autre côté, il eût pu compter sur le concours qui lui était nécessaire pour mener ses projets à bonne fin. Mais le zèle de la pairie lui a fait défaut. Depuis dix ans, ce corps politique a été tant de fois appelé à siéger comme corps judiciaire, qu'il se sent un peu fatigué de la besogne qu'on lui a fait faire; il n'est donc pas extraordinaire qu'il se soit effrayé de la tâche qu'on voulait lui imposer.

Un journal de Lyon rapporte le fait suivant :

« Un ouvrier en soie, demeurant à la Croix-Rousse, qu'on apportait à l'hôpital, a été trouvé mort à son arrivée. Nous avons eu deux fois l'occasion de signaler un fait semblable. »  
Ce fait est d'autant plus triste et douloureux à enregistrer qu'il accuse un état de choses dont la durée remonte assez loin dans le temps, car il se mesure à l'existence de la Croix-Rousse, sinon comme commune, du moins comme faubourg de Lyon. Cet état de choses cependant n'est pas sans avoir souvent ému de généreux citoyens: un honorable médecin, M. Perraud, appelé, dans l'exercice de son art, à reconnaître tout ce qu'il y avait de gravement fâcheux pour les nombreux ouvriers qui composent presque tout entière la population de

l'esprit de la population haïtienne: on a fait circuler dans les rues un papier qui contient des extraits d'un article de la *Revue de Paris* que l'on m'attribue et que je désavoue.

— Vous avez cependant signé l'article de la *Revue de Paris* où le journal le *Commerce* a puisé ces extraits, et cet article n'est pas le seul.

— Oui, Messieurs, ces écrits sont de moi; mais, sur l'honneur, je jure qu'ils ont été tronqués; je dis plus, qu'ils ont été changés, dénaturés. Un de ces extraits m'accuse d'avoir dit que le fouet, les breloques et le parasol sont les attributs du nègre. Je dénie formellement cela; relisez la *Revue de Paris*, vous verrez que j'ai dit les attributs du planteur.

— En admettant même cette explication, ce passage dont vous venez de vous disculper n'est pas le seul qu'on ait extrait de la *Revue de Paris*.

— Non, Messieurs; on en a publié d'autres, mais ils sont déconseillés. Quelle confiance peut-on avoir en cette manière de procéder? Qu'on me présente l'Evangile même; en extrayant des phrases isolées, je prouverai que l'Evangile nie l'existence de Dieu. C'est encore à mon honneur que j'en appelle pour vous dire que je suis venu en Haïti avec les sympathies les plus profondes et les mieux senties pour votre pays. J'y venais comme un homme qui s'était depuis long-temps occupé de la science, et qui, lui ayant voué un culte très-prononcé, voulait sagement étudier votre pays. J'y suis descendu avec confiance, seul, dans un hôtel; je me suis rendu chez le consul, qui m'a promis de me mettre en rapport avec les hommes les plus remarquables de votre pays; j'ai toujours pensé qu'il s'en trouvait beaucoup d'une grande distinction. J'avais même une promesse du consul qui me réjouissait beaucoup: c'était celle de dîner, avant long-temps, avec plusieurs hommes remarquables du pays. Je répète, Messieurs, que j'étais plein de sympathies pour le pays, lorsque dans la soirée même de mon arrivée, au moment où je soupais, une foule tumultueuse a assailli la maison où je logeais. J'ai entendu distinctement crier: « A bas Cassagnac! mort à Cassagnac! la tête de Cassagnac!... » Des coups de feu ont été tirés; on a criblé la maison de pierres, on a même monté quelques marches de l'escalier pour arriver à moi. J'étais étourdi d'un pareil choc; si j'avais pu trouver une porte de derrière, je me serais évadé.

la Croix-Rousse, avait légué en mourant une somme assez considérable destinée à la création d'un hospice. Eh bien! le vœu du testateur est encore à réaliser; la noble et généreuse pensée de M. Perraud n'a pas encore été fécondée par les diverses administrations qui ont pris part au gouvernement des affaires de la populeuse et intéressante cité.

On ne saurait penser sans amertume qu'une population éminemment laborieuse, qui consume sa vie en un labeur toujours pénible, trop souvent ingrat, et qui s'élève aujourd'hui à plus de vingt mille âmes, n'est pas même pourvue d'un hospice où puissent s'abriter ceux à qui la dureté des temps n'a laissé que la gêne et la misère pour compagnons de vieillesse, et ceux à qui, en l'absence de toute justice distributive, la charité publique est obligée de venir en aide, lorsque, saisis par le mal, ils perdent avec le travail les faibles ressources qui les font vivre au jour le jour. Oui, là où vingt mille travailleurs s'emploient à la fabrication des tissus si magnifiques et si variés qui ont fait et qui assurent à la ville de Lyon, en face de la concurrence de l'Europe entière, sa fortune, sa gloire, sa renommée; là où chaque jour la soie s'approprie à former tour à tour les parures élégantes et les somptueux ornements que nous voyons s'étaler, ruisselants d'or, dans les temples aux cérémonies religieuses, là il y a, pour prix, des ouvriers chaque jour exposés à mourir sur la route de l'hôpital!

Et combien cette amère pensée devient plus affligeante encore quand on réfléchit qu'il y a aussi là de pauvres mères qui, chaque jour, en tout temps, en toute saison et à toute heure, quand elles ne sont pas exposées à mourir sur le chemin de l'hospice, sont, hélas! trop souvent forcées de s'y arrêter pour donner le jour à de pauvres petits êtres. Sur quels signes plus douloureusement éclatants faudra-t-il donc appeler les lumières de la raison et du cœur pour qu'il soit irrésistiblement démontré aux yeux de tous que nous sommes une société imprévoyante, misérable et pauvre, que la tâche du génie humain n'est point accomplie, et qu'il faut appliquer à notre organisation sociale quelque grand remède qui délivre enfin l'humanité de toutes ses misères, de toutes ses pauvretés!

Eh bien! voulez-vous savoir quel moyen la feuille que nous avons citée propose à nos malheureux ouvriers? le voici:

« On ne devrait pas attendre que les malades fussent à la dernière extrémité pour les apporter à l'hôpital! »

Cette feuille s'appelle le *Rhône*; elle est, comme on sait, l'expression la plus exacte de l'habileté, de la portée de vues et de la philanthropie des hommes à qui l'ordre de choses a confié le gouvernement d'une population de deux cent mille âmes. Aussi ne sommes-nous point étonnés de cette étrange et sèche naïveté.

On lit dans le *Courrier de Lyon*:

Quelques mots sur la question relative aux insertions judiciaires, pour le monopole desquelles les intrigues, les visites à domicile, les obsessions personnelles continuent avec un redoublement d'activité.

Voici le texte de l'article de la nouvelle loi qui est relatif à la désignation des journaux chargés de recevoir les annonces:

« ... Les cours royales, chambres réunies, après un avis motivé des tribunaux de première instance respectifs, et sur les réquisitions écrites du ministère public, désigneront, chaque année, dans la première quinzaine de décembre, pour chaque arrondissement de leur ressort, parmi les journaux qui se publient dans le département, un ou plusieurs journaux où devront être insérées les annonces judiciaires. »

On voit que la loi n'a point entendu concentrer le choix de la magistrature sur un seul journal; qu'elle lui a laissé la latitude d'en désigner plusieurs qui pourraient concurremment recevoir les insertions. Il est évident, du reste, que si cette faculté a été laissée aux tribunaux, c'est surtout dans les grands centres de population qu'on doit en user, et qu'après Paris, Lyon est de toutes les villes de France celle où il convient le plus d'admettre plusieurs journaux à cette mission.

En principe, nous croyons donc que le monopole doit être repoussé dans notre ville; nous n'hésitons pas à dire que si, contrairement aux principes élémentaires de l'équité et du droit commun, la magistrature, circonvenue par des obsessions que nous nous abstenons de qualifier, mais que l'opinion publique stigmatisera d'une façon sévère, venait à créer ce monopole par sa décision, elle aurait violé l'esprit sinon le texte de la loi.

Mais en admettant que, dans un intérêt d'ordre et de régularité,

— Des coups de feu! mort à Cassagnac! la tête de Cassagnac! Vous vous trompez, monsieur; dans votre trouble, vous avez tout confondu. L'assassinat n'est point dans nos mœurs: vous avez reçu un charivari, et voilà tout. Le charivari ne doit point vous être inconnu; il s'en donne aussi à Toulouse, votre pays. Celui que vous avez reçu n'a point été fait par la populace, mais bien par l'élite de nos jeunes gens, qui se sont eux-mêmes fait connaître à l'autorité quand elle a réclamé pour le tapage nocturne.

— Comment! dit alors M. C. de Feuillide, vous appelez cela un charivari?

— Certainement, comme ceux que l'on fait en Europe. Mais voilà une digression bien longue; revenons à notre objet. Nous vous avons apporté un cartel, nous persistons à demander un refus ou une acceptation.

— Messieurs, a dit M. Granier de Cassagnac, je n'ai que des sympathies pour les Haïtiens. Je vous ai donné des explications qui me semblent bien plus satisfaisantes; vous n'êtes que deux pour les recevoir, je voudrais qu'il y eût ici cent Haïtiens: je n'en doute pas, ils les accueilleraient.

— Nous le croyons bien, avec cette rétraction. Mais comment expliquez-vous cette phrase qui concerne les sénateurs de la république?

— J'avoue, messieurs, qu'elle est répréhensible; c'est la seule que j'aie jamais écrite contre Haïti, mais j'étais alors bien plus jeune et j'avais reçu de faux renseignements d'un de mes amis qui prétendait avoir long-temps habité le pays.

— Tout cela, monsieur, ne nous satisfait point; acceptez-vous ou refusez-vous le cartel?

— Puisqu'il vous faut absolument une réponse, reprit M. C. de Feuillide, je me charge, comme l'ami de M. Granier de Cassagnac, de la transmettre moi-même demain à M. Nathan, que je tiens pour un homme de bien, pourvu que vous ayez la complaisance de m'attendre dans la matinée sur le rivage pour m'introduire chez lui.

— La réponse au cartel est donc ajournée? Veuillez nous donner cela par écrit.

— Volontiers, messieurs; je vais fournir toutes les explications. M. C. de Feuillide descendit dans la chambre et revint ensuite avec une lettre à l'adresse de M. Nathan. Nous l'avons reçue de ses

un journal dû être désigné, non pas exclusivement, mais d'une manière plus spéciale, pour ce genre de publication, nous ne comprenons pas que l'on eût le triste courage de dépouiller la feuille spéciale qui en est aujourd'hui chargée, dans le but unique de favoriser un journal administratif auquel manqueraient les moyens de se soutenir par ses propres forces.

A la rigueur, nous comprenons que, par les tristes temps où nous vivons, certains hommes aient le courage d'aller, de porte en porte, mendier la dépouille d'autrui, demander qu'on ruine un honnête père de famille pour les enrichir; mais ce que nous ne comprenons pas, c'est que la magistrature, dépositaire des maximes d'équité plus encore qu'interprète de la loi, se rendit à d'abjectes sollicitations, en foulant également aux pieds le vœu de la loi et celui de l'équité.

## COUR D'ASSISES DU RHONE.

Présidence de M. d'Angeville.

Audience du 16 juin.

### FAUX EN ECRITURE PRIVEE.

Jean Bentz a servi avec le sieur Louis Helm dans la garde municipale de Lyon dans le courant de l'année 1840. Bentz, ayant emprunté une somme de 108 f. à un nommé Crépit, serrurier, passa à l'ordre de ce dernier un billet de semblable somme censé fourni à son profit, à la date du 12 juin, par un sieur Blumm. Cet effet ne fut point payé à son échéance; car le prétendu Blumm n'était autre que le sieur Helm qui déclara qu'on avait défigurés son nom, cherché à contrefaire sa signature, et qu'il n'avait jamais concouru en rien à la confection de ce billet. Sur la plainte du sieur Crépit, des poursuites furent intentées contre Jean Bentz.

Aujourd'hui, devant le jury, il avoue le faux et prétend ne pas en être l'auteur; mais il reconnaît avoir sciemment fait usage du billet portant la signature contrefaite de Helm.

Sur la déclaration de culpabilité avec admission de circonstances atténuantes, Bentz est condamné à quatre ans de prison. La défense était présentée par M<sup>e</sup> Jules Côté.

### VOL QUALIFIE.

Les ouvriers employés à la construction de la nouvelle église des Brotteaux laissent habituellement, à la fin de la journée, leurs outils dans un chantier entouré de planches. Deux tailleurs de pierres, Louis Perrin et Gabriel Derriat, y déposèrent les instruments de leur travail le 13 mai 1841, dans la soirée, et les placèrent dans des coffres fermés par un cadenas. Le lendemain ces outils avaient été volés. Ils furent présentés à un forgeron de la Guillotière. Celui-ci, ayant eu quelques soupçons sur la légitime possession de ces objets, fit arrêter les deux individus qui les lui offraient à acheter.

C'étaient Guibert et Rousset; ils sont traduits devant le jury sous l'accusation de vol avec effraction et escalade.

Guibert connaît les formes judiciaires et les termes de droit; sa parole est abondante et facile. Il raconte à MM. les jurés son Odyssée, ses malheurs en justice, ses pérégrinations, ses travaux aux fortifications. Il fait de la morale publique; il signale les dangers des mauvais conseils et des mauvaises compagnies qui l'ont perdu. Il termine par une péroraison pathétique.

« Depuis ma dernière détention, dit-il, j'avais juré d'être honnête homme, et je jure, sur le Christ que voilà, que j'ai tenu mon serment. »

M. le président: Oh! de grâce, ne jurez pas!

Il raconte qu'il a trouvé ces instruments dans un fossé et il reconnaît avoir eu tort d'avoir voulu les vendre.

Après son interrogatoire, Guibert revient au banc des accusés d'un air content de lui-même. En se retournant, il lance un coup d'œil dans l'espace réservé au public et fait un léger signe de reconnaissance à quelques confrères qui sont venus se nourrir de sa parole.

Toute l'éloquence de Guibert n'a pas paru produire un grand effet sur MM. les jurés; aux moments les plus pathétiques, un sourire d'incrédulité paraît révéler que les protestations d'innocence de Guibert ne seront pas crues en présence des preuves nombreuses qui démontrent sa culpabilité.

Rousset est un jeune homme de 21 ans, taillé comme un hercule; lui aussi a déjà subi des condamnations. Il prétend qu'il a rencontré, par le plus grand des hasards, Guibert, qui allait vendre ces instruments de travail, et qu'il n'a fait que l'accompagner. On lui oppose qu'il a découché la nuit du vol. Il prétend que non, et son assertion se trouve contredite par une déclaration que sa mère avait faite aux gendarmes le jour même de l'arrestation de Rousset.

M<sup>es</sup> Lardière et Pezzani ont présenté la défense des accusés.

Sur la déclaration de culpabilité rendue par le jury, la cour a condamné Guibert à neuf ans de travaux forcés et à l'exposition, Rousset à cinq ans de réclusion.

## Chronique.

LYON. — Dans la nuit de mardi à mercredi, il a été commis, à l'hôtel des Courriers, un vol qui a été consommé avec

main, en lui objectant cependant qu'elle était inutile si elle ne renfermait que des explications.

Il insista. M. Granier de Cassagnac lui dit alors quelques mots en particulier, et il reprit la lettre que nous lui présentions. Il parla longuement de la liberté d'écrire, des poignantes vérités qu'il avait publiées sur l'Irlande, qui ne lui ont cependant valu aucun ressentiment de la part des Anglais qu'il vient de visiter. — Et cette liberté, dit-il, serait détruite si M. Granier de Cassagnac acceptait le cartel.

Nous lui avons objecté qu'il y avait une grande différence entre écrire sur l'état politique d'un pays et débâter contre toute une race d'hommes.

M. Granier de Cassagnac est encore revenu à des dénégations. Il a demandé si, dans le cas même d'offense, le meilleur parti n'était point de laisser à l'écrivain le temps de revenir sur ses jugements, surtout lui qui se présentait sympathique à notre patrie; que soulevait la plume d'un écrivain faisait beaucoup de mal à un pays; qu'il désirait sincèrement étudier le nôtre et en parler selon le vœu de son cœur et avec le plus d'avantages possibles; que cette faculté lui avait été refusée, qu'il en était fâché, que c'était tant pis pour le pays.

Nous lui avons répondu avec vivacité: — Tant pis! gardez-vous de répéter ce mot. Les calomnies des écrivains, pas plus que leurs cajoleries, ne peuvent avoir aucune influence sur notre état social. Nous ne voulons que de l'impartialité. Nous accueillons les écrivains de bonne foi, lors même qu'ils se trompent; nous repoussons les calomniateurs.

M. Granier de Cassagnac a répondu qu'il n'avait point employé le mot de *tant pis* dans l'intention de blesser; qu'il voulait faire comprendre seulement qu'il serait plus avantageux pour le pays de l'accueillir que de le repousser, parce qu'il pourrait contribuer à redresser beaucoup de fausses données sur Haïti. Pressé de nouveau de répondre enfin sur le cartel, il a dit que s'il répondait à l'appel de M. Nathan, il n'y aurait pas de motif pour qu'il ne fût obligé de répondre à celui d'un autre; qu'en supposant un outrage de sa part à la population noire et jaune, le duel ne lui semblait pas la voie de réparation.

Nous lui avons répondu qu'il s'agissait d'une nombreuse popula-

autant de succès que d'audace dans la chambre de l'un des garçons de service et pendant son sommeil. Ce garçon s'est aperçu à son lever que sa montre, une paire de bottes, des bottines et un bonnet lui avaient été soustraits. Les voleurs n'ont laissé aucune trace de leur passage, et on ne s'est pas aperçu, du reste, qu'il ait été fait de tentative sur un autre point de l'hôtel.

— Lundi, à son retour de Villefranche, M. le préfet avait donné ses vêtements à broser aux domestiques de l'hôtel. Un habit lui a été volé! Des faits de cette nature ont déjà eu lieu très-souvent, nous assure-t-on, sans que l'on ait jamais pu parvenir jusqu'ici à en découvrir les auteurs.

— On nous assure qu'un incendie a eu lieu cette nuit dans les casernes de Pierre-Bénite. Le feu aurait détruit les fourrages. Nous n'avons pas encore de détails.

SOIES. — Les prix se maintiennent élevés dans l'Ardèche et la Drôme. Sur la rive droite du Rhône, il y a même une nouvelle hausse, tant sur les soies que sur les cocons. Mercredi dernier, à Joyeuse, quelques partis se sont placés à 25 f. la petite livre (28 f. le demi-kilog.) et les cocons à 41 sous (5 f. le kilog.). « Les filateurs, dit notre correspondant d'Aubenas, parcourent toutes les communes et ne peuvent trouver leur contingent. Ils ont été jusque dans les Cévennes où du moins toutes les petites chambrées paraissent avoir réussi. » Cette insistance pour se munir des produits de la récolte nouvelle fait penser avec raison qu'il y aura bientôt une forte hausse sur tous nos marchés.

On nous annonce que vendredi dernier une magnanerie a été entièrement brûlée à Villeneuve-de-Berg (Ardèche), au moment où on allait enlever les cocons pour les peser. Appareils divers, claies, planches, tout a été consumé. Il n'est resté que les quatre murs.

A Valence, le prix reste entre 4 f. 50 c. et 4 f. 80 c. le kilog.; mais tout est déjà vendu, pesé, emporté.

A Romans, prix moyen,	4 f. 50 c.
A Montélimar,	4 60
A Nyons,	4 10

Et quelques centimes encore au-dessous dans les localités limitrophes du département de Vaucluse.

On lit dans le *Courrier du Gard* du mardi 15 courant, arrivé ce matin à Valence :

« Relativement à l'importante question des cocons, l'*Echo des Cévennes*, dans son dernier numéro, corrobore ce qu'en termes généraux nous avons dit vendredi sur cette récolte. Nous croyons toutefois que, sans le vouloir, il exagère un peu, lorsqu'il dit que, pour les Cévennes, il n'y a cette année qu'une demi-récolte. En avouant la perte de quelques chambrées, le journal cevenol montre déjà cette exagération, et nous pensons que, pour être exact, il faut fixer à un cinquième le moins dont il s'agit. Aussi, bien certains dans notre assertion, avons-nous dit que les Cévennes avaient été moins maltraitées que le Vivarais et la Provence.

» Malgré toutes les circonstances défavorables, nous ne pensons pas que les soies subissent une hausse sensible, parce qu'il reste encore de cette matière plus d'un tiers invendu de la totalité de l'année dernière; ajoutons les excellentes récoltes qui ont eu lieu en Italie et en Espagne, et remarquons enfin que des quantités considérables arrivent d'Orient à Marseille, leur grand entrepôt. Il y a maintenant dans cette ville à peu près 2,700 balles de soie avec de nouveaux avis d'arrivages. Voilà, certes, qui est de nature à éclairer les fileurs qui opèrent d'une manière peu prudente. »

#### Cours des cocons.

Nîmes et les environs, le kilog.	3 f. 74 c.	à 3 f. 95 c.
Avignon,	4 »	4 24
Cavaillon,	4 »	4 24
Orange,	3 90	3 95
Carpentras,	3 63	3 73
Alais,	4 24	4 34

### Paris, le 15 juin 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le pouvoir ayant dû renoncer à traduire devant la chambre des pairs les journaux qui avaient été saisis à l'occasion de la lettre de M. Simon Didier, il est probable que l'affaire

tion offensée; que celui qui demandait satisfaction devait l'obtenir, puisqu'il agissait pour tous.

— Mais, objecta M. Capo de Feuillide, c'est M. Nathan qui s'est choisi lui-même; on ne peut le considérer comme un représentant.

— Monsieur, nous avons ratifié son choix: il nous représente tous; ainsi, il n'y a point à craindre la reproduction du duel. Le différend sera vidé à bord même ou sur l'un des flots voisins. Il y a une manière de venger les injures consacrée par les mœurs, le duel; les armes lavent toutes les offenses.

M. Granier de Cassagnac a dit :  
— Je ne vois pas de cas de duel, je ne réponds pas au cartel.  
— Ainsi, lui avons-nous dit, nous rapporterons à notre ami que vous avez refusé.

— Quant à ce que vous nous dites de la liberté de l'écrivain, a dit M. Dumai-Lespinnasse, nous la respectons, pourvu qu'elle ne dégénère ni en diatribe ni en calomnie. Ainsi, nous avons bien accueilli M. Schœlcher, publiciste comme vous, bien que nous ne partagions pas beaucoup de ses doctrines. Ainsi encore, comme rédacteur du *Journal le Manifeste*, j'ai dû m'occuper de vous; et, malgré ma juste indignation, je l'ai fait avec modération.

Le commandant nous demanda alors la permission d'intervenir; et, s'étayant de cette conformité de position, parla de rapprochement.

— C'est impossible, lui dis-je; nous regrettons de ne pouvoir vous être agréables en cela.

Et nous voulûmes nous retirer. Le commandant nous exprima alors qu'il avait vu avec peine que lui-même et plusieurs personnes de son bord avaient été enveloppés dans le ressentiment public contre M. Granier de Cassagnac. Nous lui avons témoigné le vif regret que nous ressentions de cette circonstance.

— Notre population bonne et hospitalière, lui avons-nous dit, a toujours accueilli avec cordialité ses visiteurs, et il ne saurait y avoir d'exception pour vous, non plus que pour tous ceux qui vous ressemblent.

Nous avons pris congé du commandant en emportant l'impression la plus favorable de son urbanité.

aboutira à un arrêt de non-lieu. On ne voudra sans doute pas s'exposer à un nouvel acquittement, comme il est à peu près certain que le jury en prononcerait un, s'il avait à émettre son opinion sur des poursuites qui ne sont qu'une éclatante maladresse à ajouter à tant d'autres.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 15 JUIN.

5 0/0, 114 70; 4 1/2 0/0, 000 00; 4 0/0, 99 30; 3 0/0, 76 96; banque, 3245; obligations de Paris, 1300 00; Naples, 102 40; dette active d'Espagne, 23 5/8; Etats Romains, 000 00; 5 0/0 belge, 101 1/2; 3 0/0 belge, 000; banque belge, 000 00; Caisse Lafitte, 1066, 0000 00.

### Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. DE BASTARD.

Séance du 15 juin.

La séance, ouverte à deux heures et quart, a été remplie jusqu'à quatre heures par la lecture, faite par M. Daru, du rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux travaux publics extraordinaires.

Après ce rapport, la chambre devait reprendre la discussion du projet de loi sur les ventes à l'encan des marchandises neuves.

Le *Messageur* et après lui les journaux ministériels de Paris et des départements ont fait grand bruit de prétendus faux commis dans le département de l'Aude, à propos d'une pétition pour la réforme électorale. L'*Emancipation* de Toulouse nous apprend aujourd'hui qu'elle s'est livrée à une contre-enquête, et voici le résultat de ses investigations :

Comme on le pense bien, dit l'*Emancipation*, dès que la rumeur publique nous eut appris qu'une pétition réformatrice était arguée de faux, nous nous mîmes en mesure d'avoir sur cette affaire les renseignements les plus positifs. Les personnes auxquelles nous nous adressâmes, dignes de toute confiance, s'empressèrent de répondre aux lettres que nous leur écrivîmes, et si nous avons gardé jusqu'à ce jour les détails qu'on nous transmit, c'est que nous pensions bien que les journaux ministériels nous fourniraient l'occasion de les produire.

Disons d'abord, pour marquer le début de notre réfutation, qu'il est faux que M. Chabert, secrétaire du comité réformatrice de Carcassonne, se soit soustrait à l'action de la justice, comme le prétend le *Messageur*, et comme l'ont dit, après lui, le *Journal des Débats*, le *Journal de Toulouse* et *tutti quanti*. M. Chabert s'est constitué prisonnier.

Quant au prétendu faux dont on fait tant de bruit, voici comment les faits se sont passés :

Le nommé Guizard, de Davejan, fut chargé, nous ne savons par qui, de présenter la pétition réformatrice aux maires du canton de Monthoumet pour ajouter leurs signatures à celles déjà recueillies, et parmi lesquelles figurait celle de M. Pla, notaire de Felinès, conseiller de département.

Plusieurs maires venaient d'adhérer à la pétition, lorsque le porteur rencontra une personne que les convenances nous empêchent de nommer, mais que les débats feront connaître, et qui lui dit : « Vous n'avez pas besoin de parcourir toutes les communes du canton; » puis que la pétition porte la signature de M. Pla, il est certain qu'aucun maire ne vous refusera la sienne. Vous pouvez hardiment signer pour eux. » Et comme celui-ci hésitait, la personne dont nous avons parlé prit la pétition et écrivit elle-même les noms des maires et adjoints que le sieur Guizard n'avait pas encore vus.

Ainsi donc, il est très-vrai que les noms de plusieurs maires ont été apposés sur une pétition sans leur consentement *express*; mais ce fait, coupable sans doute, est loin toutefois de présenter le caractère du faux, tel que la loi le définit; car on assure qu'on n'a nullement cherché à imiter la signature des personnes qu'on faisait figurer sur la pétition.

Tout prouve d'ailleurs, ajoutent les lettres qu'on nous a écrites, que les maires du canton de Monthoumet ne demandaient réellement pas mieux que d'adhérer à la pétition, et qu'ils n'auraient jamais réclamé contre l'adjonction de leurs noms, s'ils n'y avaient été poussés par l'autorité supérieure dans la circonstance que voici :

Il paraît que le préfet de l'Aude, après une visite faite à Lagrasse, à l'occasion du conseil de révision, réunit autour de lui tous les magistrats municipaux du canton de Monthoumet et leur adressa une allocution très-vive sur la pétition qu'ils avaient signée. C'est alors seulement que les maires dont on avait écrit les noms protestèrent contre la vérité de leurs signatures, poussés qu'ils y furent par l'instigation du préfet, lequel n'était pas fâché d'attacher son nom à une affaire qu'il croyait devoir faire un grand bruit.

Quand même les faits auraient eu la gravité que leur prêtait le *Messageur*, nous ne voyons pas ce que la cause de la réforme aurait

Si, dans l'entrevue que nous venons de rapporter, nous avons pu, malgré nos efforts pour reproduire textuellement le langage des interlocuteurs, en charger quelques termes, nous protestons que le fond de la pensée de chacun a été entendu tel que nous l'avons saisi. Port-au-Prince, le 20 avril 1844, an 38<sup>e</sup> de l'indépendance d'Haïti.

D. LESPINASSE, CH. ALERTE.

Le rédacteur du *Manifeste*, qui est aussi de race noire, publie, à l'occasion du cartel et du charivari, un article dont nous citons l'extrait suivant :

« M. Granier de Cassagnac est arrivé au Port-au-Prince le 17 de ce mois. Il a débarqué incognito à sept heures du soir. L'élite de notre jeunesse s'est spontanément réunie. L'outrage fait à toute une race d'hommes a confondu tous les esprits dans une même effervescence. On a hâtivement extrait de la *Revue de Paris* et livré à l'impression les lignes qui donnaient à M. de Cassagnac droit d'hospitalité et de bourgeoisie au sein de ces hommes grossiers, ignorants et le coupé, comme le chien de Phèdre, par le lien de la servitude. Un cri d'horreur a été poussé. Un charivari dans le meilleur style possible, comme jamais charivari ne fut, mieux qu'à Toulouse, patrie de notre marquis, foyer du charivari; un charivari, dont plus tard vous aurez la description, a assailli l'hôtel de la marine où s'était blotti l'écrivain à fouet, à fers et à chaînes. Un assaut trois fois redoublé a reporté notre brocanteur de chair humaine sur les pages de la *Revue de Paris*. Il a tremblé; il était effaré, éperdu; ses yeux se sont vingt fois promènes sur les croisées, sur les toitures, sur le tuyau de la cheminée. Notre marquis a imploré la baguette des fées qui rend invisible; il eût dans le moment échangé son blason, ses armoiries et tout son bagage nobiliaire pour une peau de nègre, la plus noire possible. Il a passé la nuit dans le Péloponnèse, au milieu de ces prisonniers romains vendus dans la seconde guerre punique par Annibal et emmenés en esclavage par les Grecs; et à son réveil, travesti, humilié, morfondu, dégradé, il s'est embarqué à bord de la corvette *la Perle*, honteux comme le geai de Phèdre, démasqué quand il s'y attendait le moins, malgré les belles plumes de paon qui lui servaient d'habit.

pu perdre par l'action d'un faussaire, contre lequel tous les honnêtes gens se seraient empressés de protester; mais il paraît que les attaques dont le parti réformatrice a été l'objet de la part des journaux ministériels n'auront pas seulement porté le cachet de l'infamie et qu'il faudra encore leur imprimer l'ineffaçable sceau du ridicule.

L'action qui va s'engager, d'ailleurs, dévoilera peut-être un mystère auquel le pouvoir ne s'attend pas. Si, par exemple, il était constant aux débats que c'est un fonctionnaire public qui a apposé sur la pétition de Monthoumet les noms argués plus tard de signatures fausses, que devrait penser le pays de ce piège tendu à la bonne foi d'un réformatrice qu'on essaierait ensuite de livrer à la justice des tribunaux?

Grenoble, Brest et d'autres villes ne sont pas les seules qui aient à se féliciter de l'énergie, du courage et de la justice de leur conseil municipal. Celui de Bayonne marche sur la même ligne.

N'ayant point été consulté par le maire au sujet du nouveau mode de recensement exigé par l'administration supérieure, qui place l'autorité municipale sous la tutelle de l'administration des impôts indirects, il n'avait pu émettre un vote à ce sujet, pas plus que sur la prétention de faire compter la garnison, chose si variable, au nombre des habitants de Bayonne.

Mais l'attention de chacun des membres ayant été éveillée par les délibérations des conseils municipaux de Brest et de Grenoble, un membre, dans une séance récente, a demandé à M. le maire quelques explications au sujet de la manière dont le recensement se fait à Bayonne.

Après avoir fait observer que le conseil ne pouvait s'occuper, conformément à la loi, que des affaires portées à l'ordre du jour, M. le maire a cependant donné lecture de la correspondance qu'il a eue, à ce sujet, avec M. le directeur des impôts indirects.

Il en résulte que M. le maire a tout d'abord décliné le droit que cette administration prétendait avoir de s'immiscer dans le recensement et dans les visites à domicile qui en sont la conséquence. Cependant il a fini par consentir à ce qu'*officieusement* les employés de cette administration accompagnassent les agents de l'autorité municipale chez les citoyens. Au reste, ce magistrat a ajouté qu'il aurait sous peu l'occasion de convoquer le conseil municipal par rapport à certaines prétentions fiscales de l'administration supérieure.

La majorité du conseil a fortement improuvé la tolérance, *même officieuse*, accordée aux impôts indirects dont les attributions ne sont que trop étendues et trop vexatoires, et il a ajourné jusqu'au jour de la convocation spéciale qui sera faite l'examen de toutes les questions qui se rattachent au nouveau mode de recensement.

Déjà plusieurs citoyens ont refusé de répondre aux questions faites par l'agent de la mairie en présence des commis des impôts et ont exigé que ces employés se retirassent : tout le monde doit suivre cet exemple. Le conseil municipal ne manquera pas à son devoir, il faut le croire; mais il faut aussi que chacun, pénétré de son droit, refuse sa porte à tout employé des impôts indirects qui s'introduirait chez lui sous le prétexte du recensement. Espérons qu'ici comme ailleurs la loi sera exécutée, mais rien que la loi.

(Sentinelle des Pyrénées.)

M. Humann, dit un journal, abandonne son projet d'emprunt et se voit forcé de l'ajourner. M. de Rotschild est projet.

On va voir bientôt sans doute M. Humann forcé d'abandonner son arbitraire fiscal et M. Guizot son coup d'état contre la presse.

Châtelleraut a suivi l'exemple de Grenoble, de Brest et de Rennes. On se prépare dans les moindres communes à élever la voix, et les conseils-généraux qui vont s'assembler ne peuvent manquer de se rendre les organes des cris de tous les contribuables de France.

Voici ce qu'on lit dans le *Morning-Chronicle* :

Les tories s'imaginent qu'ils arriveront bientôt au pouvoir; leur insolence n'a pas de bornes. Nous ne pensons pas qu'ils sortent vainqueurs des prochaines élections. Que le peuple fasse son devoir et les tories resteront en minorité. Que l'on considère comme traître envers son pays tout homme qui favorisera les intérêts du monopole. C'est au peuple à châtier les tories; qu'il veuille bien vaincre et il vaincra.

Chaque jour de nouvelles protestations se font entendre contre les mesures fiscales de M. Humann; nous lisons dans le *Courrier de la Bretagne* :

Nous ne supposons pas que la mairie de Rennes soit assez oublieuse de sa dignité et des intérêts de la commune pour se prêter à cette violation audacieuse de la loi. Si elle l'était, ce serait alors aux citoyens à se défendre eux-mêmes. Nous le déclarons pour notre

» Donc, douze heures après l'arrivée de M. Granier de Cassagnac au Port-au-Prince, la peur le confinait à bord de la corvette *la Perle*, comme un lâche fuyard, comme un prisonnier, comme un pénitent, comme un esclave. Est-ce tout? Non.

» Dans la retraite même où notre trembleur s'était réfugié, l'exaspération africaine lui demandait raison des outrages faits à sa race. — Un cartel, signé C. Nanthan (de race nègre), et quel cartel!... lui a été remis, à bord même de la corvette *la Perle*, par deux hommes de race nègre, MM. Charles Alerte et Dumai-Lespinnasse. O bassesse! ô pusillanimité! ce stipendié des colons, ce porte-étendard qui parcourt le globe pour y répandre leurs monstruosités et rétablir contre la race africaine le règne du fouet et du fer, ce missionnaire des chaînes et du carcan a baissé lâchement la tête devant ces êtres dégradés! — Et de quelle façon! Ah! c'est indigne! cela ne peut être d'un seigneur français! La bravoure française s'irriterait, se soulèverait contre une semblable turpitude: le marquis Granier de Cassagnac a refusé un combat singulier, en dédaignant, la main sur sa conscience d'homme d'honneur, toutes les calomnies dont il avait abreuvé la race africaine, en professant pour elle les plus grandes sympathies, en rétractant toutes ses monstruosités, en demandant pardon au nom de sa jeunesse égarée.

» La terre de notre pays a été refusée au propagateur des doctrines coloniales. Les cœurs africains ont unanimement tressailli de la plus violente indignation; ils ont repoussé du sol haïtien M. Cassagnac comme un lépreux, comme un fléau, comme un pestiféré. Leur conduite a été belle; elle sera applaudie.

» Ceux qui n'ont point connu les écrits de M. Granier de Cassagnac publiés dans la *Revue de Paris* en 1835 et 1836, sur l'esclavage et l'émancipation dans les colonies françaises, auront peut-être peine à s'expliquer l'exaspération et le scandale que sa personne a causés au Port-au-Prince. Mais il est impossible que les hommes impartiaux, de quelque caste et de quelque nation qu'ils soient, sous les yeux desquels ont passé les livraisons de la *Revue de Paris* qui contiennent les calomnieuses invectives de M. de Cassagnac contre notre race et notre république, n'accordent toute sympathie à nos colères. »

(National.)

part, tout agent des contributions indirectes qui viendrait dans nos maisons faire ce nouveau recensement n'y entrerait que de force ; et si on allait jusqu'à employer la force, les tribunaux auraient à statuer sur cet abus de pouvoir.

### Extérieur.

On écrit de Cologne, en date du 4 juin :  
 « L'exemple de la ville de Breslau, qui avait fait présenter par ses députés à la diète de Silésie une pétition dans le but de rappeler au roi la promesse faite par feu son père de donner aux états prussiens une représentation nationale, telle qu'elle a été garantie par l'article 13 du pacte fédéral en date du 8 juin 1815, vient d'être imité par la population de notre ville. A peine la diète des provinces rhénanes a-t-elle été ouverte, que les habitants de Cologne ont dressé une pétition dans le même sens ; elle fut bientôt couverte de milliers de signatures appartenant aux citoyens les plus respectables, et elle a été déjà envoyée à Dusseldorf, siège de la diète actuelle. Il est à peu près certain que le gouvernement prussien accueillera fort mal cette démarche. On sait, en effet, que le roi de Prusse est si fâché contre les habitants de Breslau, qu'il leur a fait savoir qu'il n'accepterait, à sa prochaine arrivée dans cette ville, aucune fête offerte par eux. Malgré cette détermination, les habitants des provinces rhénanes n'en réclament pas moins hautement le développement du système représentatif, et nous apprenons que, dans plusieurs autres villes de cette contrée, la police a beaucoup de peine à contenir l'agitation qui y règne ; c'est là le motif principal qui empêche le roi de venir cette année recevoir la prestation d'hommage sur le Rhin. »

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Etude de M<sup>e</sup> Mital, avoué à Lyon, place de la Baleine, 5.

LE SAMEDI 26 JUIN 1841, A MIDI PRÉCIS,

En l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Lyon,

Aura lieu, même au-dessous de l'estimation,

L'ADJUDICATION DÉFINITIVE

D'une Maison située à Lyon, rue Imbert-Colomès, 4.

D'un revenu de 9,500 fr., et estimée à 136,000, sur la mise à prix de 100,000 fr.

Cette maison dépend de la succession bénéficiaire de M. Jean-César Casati, ancien notaire à Lyon.

Pour les renseignements, s'adresser à M<sup>e</sup> Mital, avoué poursuivant. (503)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> CHASTEL, NOTAIRE, RUE BAT-D'ARGENT, N<sup>o</sup> 10, A LYON.

VENTE AUX ENCHÈRES,

Dans la salle des notaires, sise à Lyon, quai Saint-Antoine, n<sup>o</sup> 31, au 2<sup>e</sup>,

D'UNE BELLE MAISON,

Située à Lyon, rue de l'Annonciade, 11,

appartenant à MM. Flachet et Caffarel frères.

Le mardi 22 juin 1841, à 10 heures du matin, il sera procédé à la vente aux enchères, au pardessus de la somme de 240,000 fr., d'une belle maison, située à Lyon, rue de l'Annonciade, 11.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M<sup>e</sup> Chastel, dépositaire du cahier des charges et autorisé à traiter de gré à gré avant le jour indiqué. (83)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> TAVERNIER, NOTAIRE A LYON.

VENTE AUX ENCHÈRES

Des Immeubles dépendant de la succession de M. Jean-François Perrod,

Qui était médecin à la Croix-Rousse.

Le mercredi trente juin prochain, à midi, dans la salle des criées des notaires de Lyon, à la requête de M. le maire de la Croix-Rousse, il sera procédé par M<sup>e</sup> Tavernier, notaire à Lyon, à la vente aux enchères desdits immeubles, consistant :

1<sup>o</sup> EN UNE MAISON située à la Croix-Rousse, Grande-Rue, n<sup>o</sup> 35, composée de caves voûtées, rez-de-chaussée, trois étages, grenier, cour et passage. Mise à prix... 20,400 fr.

2<sup>o</sup> EN UNE AUTRE MAISON située également à la Croix-Rousse, Grande-Rue, n<sup>o</sup> 96. Mise à prix... 38,000 fr.

3<sup>o</sup> EN UNE PROPRIÉTÉ dite le Jardinier de Bon-Cœur, située au lieu de Nasilly, commune de Cuire, composée de bâtiments de maître et de jardinier, cour et jardin, formant deux lots séparés.

Mise à prix du premier lot, composé des bâtiments et de partie du jardin... 25,000 fr.

Mise à prix du deuxième lot... 42,000 fr.

S'adresser, pour plus amples renseignements et pour prendre connaissance du cahier des charges de l'adjudication, au secrétariat de la mairie de la Croix-Rousse, et à M<sup>e</sup> Tavernier, notaire à Lyon, rue Bât-d'Argent, n<sup>o</sup> 22. (234)

VENTE EN BLOC OU EN DÉTAIL

De l'ancienne Auberge du Logis-Neuf,

Dépendant de la commune de Mornand.

On divisera, au choix des acquéreurs, les bâtiments, qui sont vastes, pour maison bourgeoise et d'exploitation, ainsi que le terrain qui se compose de 12 hectares environ en partie en pré, et peut assurer un revenu de 4 p. 0/0.

La vente aura lieu le 27 juin courant.

S'adresser, pour traiter, à MM. Pierron et Saint-Lager, cours de Broches, à la Guillotière, avant le jour indiqué. (9675)

(9670) A vendre ensemble ou séparément.

HOTEL ET RESTAURANT au centre du commerce, dix-huit chambres garnies, près des Terreaux. On donnera facilité pour les paiements.

S'adresser à M. Chollet, limonadier, passage Tholosan, près la place du Plâtre.

(9679) A louer à la Saint-Jean prochaine.

Quatre pièces et un cabinet pour appartement ou magasin, port Saint-Clair, n<sup>o</sup> 25, au 2<sup>e</sup>. S'y adresser.

(9593) A vendre ou à louer de suite.

UN VASTE BATIMENT propre à une verrerie, cristallerie, fonderie ou toute autre usine, située à la Guillotière, en aval du pont de ce nom, d'un abord facile aux voitures et ayant le combustible à sa porte.

S'adresser à M. Favier, rue de la Barre, n<sup>o</sup> 6, ou à M. Guillot, propriétaire à Chaponost.

(9667) A vendre.

UNE VOITURE à quatre roues, forme de briska, très-élégante pour la ville et excellente pour le voyage.

S'adresser, pour la voir, à l'hôtel du Parc, et, pour traiter, à MM. Pichat, Bremont et Ce, place Sathonay, n<sup>o</sup> 4.

(9677) A vendre.

Cabriolet de voyage à quatre roues et une bonne jument.

S'adresser petite rue Mercière, 9, au magasin.

(9674) A louer de suite.

Un bel appartement au 1<sup>er</sup> étage, rue Rempart-d'Ainay, 27, fraîchement décoré et parqueté, composé de sept pièces, caves, greniers, chambres de domestiques, remises et écuries.

S'adresser à MM. Raymond et Blanchet, rue des Capucins, n<sup>o</sup> 5.

A vendre en gros ou en détail.

800 pièces indiennes de » f. 40 c. à 1 f. »  
 300 pièces mousseline-laine de 1 » à 1 75 c.  
 300 douzaines cravates d'été, assortiment de stoff, pékin, rachel, jaconas et mousselines imprimées, schalls et calicots; le tout à des prix très-modérés.

Rue Saint-Pierre, n<sup>o</sup> 4, au 1<sup>er</sup>. (9681)

### CHANGEMENT DE DOMICILE.

A dater du 20 du présent mois, les bureaux de la Société anonyme d'éclairage par le gaz pour la ville de Lyon seront établis quai Saint-Antoine, n<sup>o</sup> 36, au 1<sup>er</sup>. (7391)

### OMNIBUS DU MIDI DE LYON.

Le stationnement principal, place Bellecour, en face de la Poste.

BAISSE DE PRIX, A DATER DE LUNDI 14 JUIN.

De Lyon à Brignais.....	50 c.
à Saint-Genis-Laval.....	25
à Oullins.....	25
à la Mulatière.....	25

Même prix pour les retours.

NOTA.—Les dimanches et autres jours fériés, le prix des places restera le même.

L'administration fournit des voitures à volonté. S'adresser au stationnement principal ou place du Port-au-Bois, n<sup>o</sup> 12, à la Guillotière. (9660)

(9601) ENTREPRISE DE LACOMBE AÎNÉ.

### COURRIER DAUPHINOIS

### DE LYON A GRENOBLE

Et Retour par VIENNE et LA CÔTE.

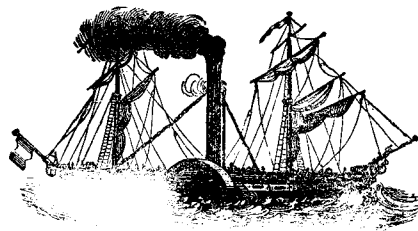
Faisant le trajet en treize heures par les chevaux de l'entrepreneur;

MARCHE SUPÉRIEURE DE DEUX HEURES AU COURRIER DU COMMERCE.

Le sieur LACOMBE aîné a l'honneur de prévenir qu'il vient de faire établir de nouvelles voitures très-commodes, et qu'il n'a rien négligé pour l'agrément et la sûreté de MM. les voyageurs. Un bourrelet et un oreiller sont disposés pour chacun d'eux dans le coupé et dans l'intérieur.

Les bureaux sont : à Lyon, chez MM. FERROUILLAT et MARTINAIS, place du Concert ; à Grenoble, chez MM. FERROUILLAT et MARTINAIS, place Grenette ; à Vienne, chez l'entrepreneur. Les départs ont toujours lieu à sept heures du soir.

### COMPAGNIE GÉNÉRALE DES BATEAUX A VAPEUR.



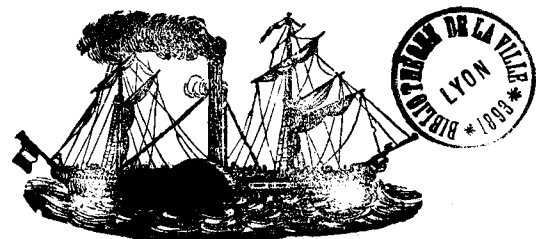
SERVICE SPECIAL ENTRE

### LYON ET VALENCE.

Départ tous les jours, à 11 heures, du port de la Charité.

(7375)

### COMPAGNIE DU SIRIUS.



Parlera vendredi 18 juin, à quatre heures du matin.

### IL SE REND A AVIGNON EN DIX HEURES DE MARCHÉ.

LE DÉPART A LIEU DU QUAI DE LA CHARITÉ.

Les bureaux sont quai Monsieur, 119. (7544)

A vendre,

Pour le prix de 12,000 francs.

UN FONDS DE LINGERIE ET NOUVEAUTÉS, ayant une bonne clientèle, situé dans une des meilleures rues de la ville, et auquel on pourrait joindre les modes. On accordera la facilité pour le paiement.

S'adresser à M. Barbolat, chargé d'affaires, rue Mulet, 2, au 1<sup>er</sup>. (9672)

AVIS.—Les descendants d'une demoiselle JEANNE DESTORC, femme BASTIC, qui assistait au mariage de sa fille JEANNE BASTIC, dit Reynond, avec un sieur PAUL GREL LAMOLIERE, le 11 novembre 1749, paroisse Saint-Paul, sont invités à se faire connaître à M. VILLEDEY, ancien notaire, côte des Carmélites, 7, à Lyon, et à lui justifier de leur parenté. Des communications utiles peuvent leur être révélées. (9676)

AVIS.—On demande, chez un confectionneur d'habilements en gros, un jeune homme pour faire la place. S'adresser à l'établissement, rue du Plâtre, n<sup>o</sup> 4. (9680)

### CAOUT-CHOUC SANS ODEUR.

Guéran jeune et Ce, brevetés.

Rue des Fossés - Montmartre, 11, à Paris.

ÉTOFFES en pièces, tous prix.		MANTEAUX en mérinos coton, 40 f.	
PALETOTS en beau mérinos, 80 f.		TABLIERS de nourrice, de 7 à 10	
PALETOTS en camelot, 60		COUSSINS à air, 15	
PALETOTS d'été, 50		BRETELLES en caout-chouc, tous	
MANTEAUX en mérinos, de 65 à 80		prix.	
MANTEAUX en camelot, 50		GLYSOIRS boyaux, 4	
		BOUTEILLES de chasse, de 3 à 4	

Le dépôt de nos étoffes est à Lyon, chez MM. Thierry et Mathieu, rue Saint-Côme, 1. (7590)

### LA CRÉOSOTE-BILLARD CONTRE LES

### MAUX DE DENTS.

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive, et guérit la carie des dents gâtées.—Prix : 2 fr. le flacon, avec l'instruction. — Pharmaciens dépositaires : Vernet, place des Terreaux, à la pharmacie des Célestins, Boitel et Aguetant, à Lyon ; Briand, à Saint-Symphorien ; Ayot, à Villefranche ; Turin, à Tarare. (2169—5628)

### Sirop Pectoral et Pâte Pectorale D'ESCARGOTS,

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les rhumes, l'asthme, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine, les enrouements, etc., sont toujours guéris par l'usage du sirop et de la pâte d'escargots. Prix : 2 f. la demi-bouteille et 1 f. 50 c. la boîte avec l'instruction. — Chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (2815)

### Maladies Secrètes.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces ; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale.—Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent l'effronterie de la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épicier, rue Marchande.  
 A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue.  
 A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers.  
 A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicier, rue Royale, 1.  
 A Villefranche, chez M. Roset, confiseur.  
 A Genève, chez Burkel, droguiste, rue du Terrallié.  
 A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallut. (2781)

### MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur THIVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n<sup>o</sup> 12, près la place Lévis. (2770)

### DRAGÉES DE CUBÉBINE

de Labélonie, sans odeur ni arrière-goût, pour le traitement des maladies secrètes, écoulements nouveaux et anciens, qu'elles guérissent en peu de jours ; elles sont ordonnées par les plus célèbres médecins.— Prix de la boîte : 3 fr.—Pharmaciens dépositaires : MM. Vernet, place des Terreaux, et à la pharmacie des Célestins, à Lyon ; Ayot, successeur de Voituret, à Villefranche ; Michel, à Tarare ; Béraud, à Bourg ; Lacroix, à Mâcon ; Langeron, à Châlon-sur-Saône ; Chervette et Mercier, à Roanne ; Garnier-Martinot et Chermozon, à Saint-Etienne ; Savoie, rue Lafayette, à Grenoble ; Viguier, à Vienne ; Reboulet, à Valence : tous pharmaciens. (2171—5662)

LYON.—IMP. ALMERIE DE BOURS Y FILS, RUE DE LA POULLAILLERIE, 19.